Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire

Sous-direction de la gestion des carrières

DGRH B2
n°2016-0072

DGRH B2-3
Affaire suivie par
Fatima Douhi
01 55 55 48 21
Mél.
fatima.douhi
@education.gouv.fr

DGRH B2-1
Affaire suivie par
Catherine Gény-Guery
01 55 55 47 75
Mél.
Catherine.geny-guery
@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 Paris cedex13

Paris le 16 DEC. 2016

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Orientation des programmes d'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues pour l'année scolaire 2016-2017 et mise en œuvre de modalités transitoires

La réforme de l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues adossée à la refonte des parcours professionnels des carrières et des rémunérations introduit des rendez-vous de carrière qui se substituent à l'actuelle notation. **Cette réforme entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2017.**

En régime pérenne, ces rendez-vous de carrière sont l'occasion pour les différents évaluateurs de reconnaître la valeur professionnelle des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues afin de leur permettre d'accéder d'une part, aux avancements accélérés d'échelon du 6ème au 7ème échelon et du 8ème au 9ème échelon et d'autre part, à la hors classe de leur corps.

Le déroulement des calendriers de gestion implique que les campagnes d'avancement effectuées au cours d'une année scolaire s'appuient sur les éléments d'évaluation établis au cours de l'année scolaire précédente.

Il a été décidé que les campagnes d'avancement et de promotions de grade au cours de l'année scolaire 2017-2018, qui seront mises en œuvre dans le cadre des carrières rénovées, continueront à s'appuyer sur les notes attribuées.

Dans ce contexte, il convient d'organiser les campagnes d'inspections qui permettent à la fois de répondre aux spécificités du dispositif transitoire mais aussi de prendre en compte les missions des corps d'inspection en direction de certains publics.

Evaluation pédagogique des enseignants des premier et second degrés, éligibles à un avancement accéléré en 2017-2018 :
Les corps d'inspections sont invités à inspecter prioritairement en 2016-2017, les personnels éligibles à un avancement accéléré d'échelon au titre de 2017-2018 sous réserve qu'ils n'aient pas eu une inspection récente. Par inspection récente, il faut entendre une inspection inférieure ou égale à 3 ans, dès lors qu'il ne s'agit pas d'une inspection réalisée pendant l'année de stage. Dans ces cas, l'inspection donne lieu à notation.

Il s'agit des personnels qui au 1er septembre 2016 bénéficient au 6ème échelon d'une ancienneté inférieure ou égale à un an et des personnels qui à la même date bénéficient au 8ème échelon d'une ancienneté comprise entre six mois et dix-huit mois. A toutes fins utiles, les services RH des rectorats et/ou des DSDEN veilleront à transmettre aux corps d'inspection les listes des personnels remplissant ces critères.

Parallèlement aux évaluations mentionnées ci-dessus, qui répondent à un besoin de gestion de la carrière des personnels enseignants, les inspecteurs continueront d'apporter un accompagnement aux personnels et notamment aux personnels récemment titularisés (T1 et T2), par le biais de visites d'accompagnement et de conseils personnalisés. Cet accompagnement peut être initié à tout moment de la carrière par les personnels d'inspection, ou peut faire suite à une demande des personnels enseignants.

Evaluation pédagogique des enseignants des premier et second degrés éligibles à un passage à la hors classe :
Les inspections des personnels dans la perspective d'un passage à la hors classe n'ont pas lieu d'être conduites sauf situation particulière (retour de congés, changement d'affectation entre enseignement supérieur et l'enseignement scolaire, etc...). Dans ces cas, l'inspection donne lieu à notation.

Evaluation administrative pour les personnels enseignants du second degré :
Pour l'année 2016/2017, aucune campagne d'évaluation n'est à mener par le chef d'établissement (note sur 40), sauf situations particulières.

Evaluation des personnels d'éducation et d'orientation-psychologues :
Les personnels d'éducation et d'orientation-psychologues notés sur 20, ne feront pas l'objet d'une évaluation au cours de la présente année scolaire, sauf situation particulière ayant entrainé une absence d'évaluation au cours de l'année précédente.

Evaluation des personnels relevant d'autres situations :
Les enseignants ne remplissant pas des fonctions d'enseignement ou affectés dans l'enseignement supérieur, tous notés sur 100, ne feront pas l'objet d'une évaluation au cours de la présente année scolaire, sauf situation particulière ayant entrainé une absence d'évaluation au cours de l'année précédente.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour mettre en œuvre ces orientations et vous remercie de me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans leur application.

Pour la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
et par délégation
la directrice générale des ressources humaines

Catherine GAUDY